



règlement intérieur

Espace Jeunes

2025-2026

L'Espace Jeunes est une structure d'animation municipale rattachée au Service Education, Jeunesse et Sports de la Ville de La Tronche.

L'organisateur du centre est la Commune de La Tronche.

Les Accueils collectif de mineurs sont une structure éducative et sociale alternative au temps scolaire. L'accueil est ouvert à tous sans distinction et s'interdit toute activité politique ou religieuse.

L'équipe pédagogique travaille à partir d'objectifs éducatifs définis par le projet pédagogique de la structure.

L'encadrement des jeunes est assuré par une direction et des animateurs formés ou stagiaires et ceci dans le respect des normes d'encadrement fixées par les prérogatives du Service départemental à la jeunesse à l'engagement et aux sports (SDJES / ex-DDCS).

Notre objectif est de proposer aux jeunes des loisirs et des activités variés, adaptés à leurs besoins et visant leur épanouissement de façon à ce qu'ils deviennent des personnes responsables, autonomes et respectueuses de leur environnement (le détail des objectifs pédagogiques apparaît dans le projet pédagogique de la structure).

La structure est assurée à SMACL Assurances située au 141, avenue Salvador Allende SC 20000 79031 Niort Cedex 9

Capacité d'accueil 11/17 ans : 24 jeunes

Horaires d'ouverture

Pendant la période scolaire :

Mardis de 16h30 à 18h30

Les mercredis de 14h00 à 18h30.

Pendant les périodes de vacances scolaires :

Du lundi au vendredi de 10h00 à 18h00 ainsi qu'une soirée par semaine jusqu'à 22h00.

Accueil de loisirs (11-17 ans)

Encadrement

Les enfants sont encadrés par des animateurs qualifiés :

- 1 directeur : BPJEPS ou BAFD
- 1 animateur : BAFA ou BPJEPS

Le taux d'encadrement est de :

1 animateur pour 12 enfants de plus de 6 ans.

Ces taux peuvent être revus selon la réglementation de l'activité.

Règlement concernant les inscriptions

Pour qu'une inscription soit prise en considération il est obligatoire d'avoir rempli un formulaire d'inscription et fourni les pièces suivantes :

- Carnet de santé ou justificatif du médecin spécifiant que l'enfant est apte à vivre en collectivité et est à jour des vaccins.
- Attestation de responsabilité civile « extra scolaire » au nom de l'enfant,
- Numéro d'allocataire CAF ainsi que le quotient familial. Ou justificatif de ressources (impôts).
- Adhésion avec la carte Top Club valable sur l'année scolaire en cours (10 euros + 1 photo) à régler directement à l'espace jeunes.

L'inscription ne sera valide que si le dossier est complet.

- Toutes les réservations pour les activités se font auprès des animateurs de l'Espace Jeunes pendant les horaires d'ouvertures au plus tard **48h avant le jour souhaité** (par téléphone au 04 76 63 38 20 ou par mail : espace.jeunes@ville-latronche.fr)
- Toute désinscription hors délai (**soit 48h**) sera facturée.

Précisez lors de l'inscription vos choix d'activités spécifiques car le nombre de places peut être limité.

SMS

Ce service de réception de l'actualité par SMS vous permet de vous abonner à des thèmes d'actualités de la vie locale. Vous recevez les informations directement sur votre téléphone portable. Pour s'abonner, aller sur le site de la ville.

Pour les vacances

Les inscriptions débutent environ 15 jours avant le début de de chaque période. Entre 3 et 4 semaines avant les grandes vacances. Les parents sont invités à anticiper leurs inscriptions afin de permettre à la structure d'adapter son encadrement.

Restauration

La structure ne propose pas de service de restauration

Mise à disposition de micro-ondes et four pour réchauffer des plats.

Santé

Aucun médicament ou homéopathie ne peut être autorisé même avec une ordonnance du médecin, sauf en cas de PAI. Pour toute prise régulière de médicament, un PAI est nécessaire. La prise ponctuelle de médicaments peut être autorisée, en autonomie, avec ordonnance du médecin.

Inscriptions

Pendant les horaires d'ouverture, par mail, ou par sms

Mail : espace.jeunes@ville-latronche.fr

Téléphone : 04 76 63 38 20 / 06 81 49 99 42

Transport

Selon les activités mises en place, les enfants peuvent être transportés en minibus ou par le biais des transports en commun.

Tarifs

- Les tarifs sont établis au quotient familial.
- Pour les non allocataires CAF, le quotient peut être calculé par le service. Il faut se présenter avec la feuille d'imposition. Le quotient est égal aux revenus annuels bruts, divisé par 12 et l'ensemble divisé par le nombre de parts.
- Une grille tarifaire est établie pour les personnes extérieures à la commune.

Facturation

Les sorties et activités payantes font l'objet de factures envoyées mensuellement en fin de période ; elles sont à acquitter dans un délai de 20 jours après réception à :

Centre des Finances publiques de Saint-Martin-d'Hères
22 rue Galilée
38400 SAINT-MARTIN-D'HERES

Modalités de paiement :

- En espèces et CB : dans les bureaux de tabac agréés (grâce au QR code présent sur votre facture, à présenter lors du paiement)
- Par chèque bancaire libellé à l'ordre du Trésor public – à envoyer au Centre des finances publiques de Saint-Martin-d'Hères
- Sur Internet : par Payfip
- Par prélèvement SEPA (après avoir souscrit un contrat de prélèvement auprès du service EJS)

SÉCURITÉ / ACCIDENTS

En cas d'accident ou de malaise nécessitant des soins médicaux, la famille est immédiatement prévenue et un médecin ou les pompiers sont appelés. Il est donc impératif que les parents signalent toute contre-indication médicale dès l'inscription du jeune.

La responsabilité des parents peut être engagée dans le cas où le jeune commet un acte de détérioration volontaire du matériel ou des locaux. Il en est de même s'il blesse une autre personne.

DIVERS

Il est conseillé de mettre des vêtements adaptés aux activités programmées.

Les jeunes ne doivent pas être en possession d'objets de valeur, ni d'argent. Le centre ne peut en aucun cas être tenu pour responsable en cas de perte ou de vol.

La direction du centre représente l'autorité. Elle est responsable du centre, des animateurs et des jeunes durant les périodes de fonctionnement, et suit les directives de la politique Enfance Jeunesse de la commune.

Par conséquent, elle prend toutes les mesures qui s'imposent pour garantir le bon fonctionnement du centre tant au niveau pédagogique qu'au niveau de l'hygiène et de la sécurité.

Une conduite correcte du jeune est exigée à l'égard du personnel d'encadrement et de service du centre (règles de politesse, langage, respect des locaux...).

Les jeunes doivent respecter le matériel pédagogique mis à leur disposition.

Les parents sont ainsi responsables pécuniairement de toute détérioration matérielle volontaire. Toute attitude incorrecte à l'égard de l'environnement énoncé précédemment sera signalée aux parents et pourra entraîner le renvoi du jeune.

Par ailleurs, les parents qui ne respectent pas leurs obligations en ne payant pas les prestations dues ou en ne respectant pas les horaires exposent leur(s) enfant(s) à une exclusion du centre.

Nous vous demandons d'informer votre (vos) jeune(s) du présent règlement.

Je déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'Espace Jeunes et déclare l'accepter.

Les parents

Le jeune

Le maire